

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **4**

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-37**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

**OBJET :**  
**AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET  
CRÉDITS DE  
PAIEMENT (AP/CP) -  
CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE DE  
LOISIRS**

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la construction d'un Centre de loisirs,

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que du Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202413 : «Construction d'un centre de loisirs» imputée par chapitre, comme suivant :

Chapitre	Réalisation 2024	2025	2026	2027	2028
20	360 254,40 €	690 000,00 €			
21				12 000,00 €	
23		2 000 000,00 €	5 731 792,00 €	2 094 264,00 €	573 096,60 €
	360 254,40 €	2 690 000,00 €	5 731 792,00 €	2 094 264,00 €	573 069,60 €
<b>MONTANT TOTAL AP</b>			<b>11 461 380,00 €</b>		



## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

De valider la révision des crédits de paiement du programme (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2028

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

22 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

1 **ABSTENTION** (B. PRIOURET)

Maire,

**Hervé GRANIER**



Secrétaire de séance,

**Vincent BOUTEILLE**

